

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 232

présenté par

M. Dassault, M. Daubresse, M. Debré, M. Deflesselles, M. Degauchy et M. Delatte

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article supprime la possibilité de cotiser au forfait pour les particuliers employeurs, qui devront donc désormais payer les cotisations sur le salaire réel. Les 2 millions de particuliers employeurs devront donc payer 475 millions d'euros supplémentaires s'ils gardent leurs salariés actuels.

Ce passage obligatoire au réel va donc entraîner un surcote de la masse salariale et charges qui, couplée à la mesure du PLF qui plafonne à 10 000€ la déduction fiscale pour emploi à domicile, va entraîner, soit des licenciements, soit une baisse des heures déclarées, au détriment des salariés.

Pourtant, le secteur des services à la personne a permis la création de plus de 400.000 emplois en équivalent temps plein depuis 2005, et des emplois non-délocalisables.